

## NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES BUDGET PRIMITIF 2020

### I. Eléments relatifs au vote du budget

#### A. Le cadre juridique

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### B. Le vote du budget de Lorient Agglomération

En s'engageant dans un vote le mardi 17 décembre, l'assemblée délibérante permet d'engager ou poursuivre les projets structurants pour le territoire et de verser les subventions aux partenaires de Lorient agglomération dès le début de l'année.

Lorient agglomération, dont la population est de 207 857 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (population DGF, fiche de notification), compte un budget principal et huit budgets annexes. Le budget consolidé (c'est-à-dire la somme du budget principal et des budgets annexes) s'équilibre à 245,945 M€ en fonctionnement et 130,741 M€ en investissement, soit un total de 376,687 M€ pour 2020.

□ **Le budget principal** retrace les dépenses et recettes des nombreuses compétences de Lorient agglomération (développement économique, maritime et touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, voirie d'agglomération, équipements culturels et sportifs...). Il est financé essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux (la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et les recettes des services rendus aux usagers. L'emprunt finance l'investissement avec l'autofinancement et avec un certain nombre d'autres recettes (subventions, fonds de compensation de la TVA...).

□ **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues

après des usagers, et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

□ **Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

□ **Le budget annexe des ports de plaisance** : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

□ **Le budget annexe des parcs d'activités économiques** : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

□ **Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare** a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

□ **Le budget Energies**, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

**Ces éléments budgétaires se traduisent par les équilibres suivants pour l'exercice 2020**

Budget ( en€ )	Fonctionnement	Investissement
Principal	135 263 000,00	76 280 000,00
Transports Urbains	43 127 000,00	5 311 000,00
Eau	29 344 000,00	13 203 000,00
Ports de Plaisance	3 025 600,00	7 762 500,00
Parcs d'activités économiques	13 801 000,00	13 543 000,00
Assainissement collectif	17 379 000,00	11 562 000,00
Assainissement non collectif	549 000,00	10 000,00
ZAC du quartier de la Gare	1 845 000,00	1 953 000,00
Energies	1 612 000,00	1 117 000,00
<b>Total</b>	<b>245 945 600,00</b>	<b>130 741 500,00</b>

**II. Les principaux éléments du Budget principal**

**A. Le cadre juridique**

Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les huit budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne

recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles. Ils respectent les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

## B. Le budget principal en fonctionnement

### 1 – Recettes

Pour un montant global de 135,263 M€ contre 132,255M€ au BP 2019, les recettes sont présentées de la manière suivante : tout d'abord les dotations et compensations, ensuite les ressources issues de la fiscalité, puis les autres recettes dont bénéficient l'Etablissement.

#### a) La Dotation Générale de Fonctionnement

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est très légèrement inférieure à l'exercice 2019, se situant à 15,617 M€ contre 15,844 M€.

Cette dotation se décompose en deux « parts » :

- La dotation d'intercommunalité, réformée en 2019 avec l'introduction dans son mode de calcul d'un critère revenu/habitant, comparé à la moyenne nationale. Ce produit s'élève à **4,718 M€** en 2020.
- La dotation de compensation, seconde composante, rentre, elle, dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, elle est, du fait du système redistributif instauré dans chaque LFI, en légère diminution pour 2020 (- 236 k€) soit **10, 89 M€**.

#### b) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) est mis en place depuis 2012. En 2019, le territoire était attributaire d'un montant de 5,438 M€, dont 2,193 M€ pour l'EPCI. De manière prévisionnelle, il est anticipé une légère baisse pour 2020 soit **5,29 M€**.

#### c) La fiscalité des ménages

<i>En K€</i>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Variation</b>
TH	29 150	29 700	1,89%
TFB/TFNB/TAFNB	1 576	1 590	0,89%
CFE	18 400	19 000	3,26%
CVAE	10 540	12 050	14,33%
TASCOM	3 223	3 370	4,56%
IFER	905	880	-2,76%
<b>Total</b>	<b>63 793</b>	<b>66 590</b>	<b>4,38%</b>

>> Taxe d'habitation (TH)

Le produit de la TH se situerait à hauteur de **29,7 M€**(+ 1,89 % par rapport au BP 2019).  
 Pour rappel, le taux de taxe d'habitation appliqué par Lorient Agglomération est de 9,14%.

>> Taxe sur le Foncier Bâti (FB)

Le produit 2020 de FB est évalué à **1,26 M€** soit une hausse de 20 k€ par rapport au BP 2019.

>> Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB)

Le produit de taxe sur le foncier non bâti s'élève à **90,5 k€** en 2020 contre 91,5 k€ en 2019.

**d) La fiscalité des entreprises**

>> La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit de CFE pour 2020, évalué à taux moyen constant, est estimé à **19 M€ (+ 0,6 M€)** contre 18,4 M€ en 2019.

>> La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Pour 2020, une première notification prévisionnelle a été transmise par les services fiscaux à **12,05 M€**, reprise dans le BP 2020.

>> La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

La recette Tascom pour 2020 est estimée à **3,37 M€** contre 3,22 M€ en 2019. Les prévisions étant très difficiles pour cette recette, par conséquent, c'est une hypothèse prudentielle qui a été retenue.

>> L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

La recette 2020 est estimée **880 k€**. La baisse enregistrée par rapport à l'inscription BP 2019 s'explique par une notification définitive 2019 (865 k€) en deçà de la prévision budgétaire initiale

**e) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

	2019
<b>Zone de perception n°1 :</b>	6,80
<b>Zone de perception n° 2 :</b>	
- <u>Zone de lissage n°1</u> (18 communes de l'ex Communauté d'agglomération du Pays de Lorient)	9,53%
- <u>Zone de lissage n°2</u> (6 communes de l'ex Communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet)	9,82%
Taux Moyen Pondéré (zone de perception n°2)	9,54%

**Pour la deuxième année consécutive, les orientations budgétaires ne prévoient pas de hausse du taux de la TEOM.**

Le produit 2020 de TEOM, avec hypothèse d'un maintien de taux, est estimé à **23,635 M€** contre 23,18 M€ en 2019.

En 2020, le taux moyen pondéré (9,54%) est atteint pour la zone de lissage n°1, achevant ainsi le processus de convergence des taux (contre 9,53% en 2019).

#### f) Les produits des services et du domaine

Lorient Agglomération perçoit des recettes de produits des services, du domaine, et ventes diverses, prévues pour 2020 à 6,964 M€.

Ce montant comprend principalement :

- la vente de biens et marchandises, pour 1,9 M€ ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1,3 M€ ;
- la redevance d'enlèvement des déchets, pour 0,241 M€ ;
- le remboursement de frais par les budgets annexes, pour 1,72 M€, et par les communes, pour 0,048 M€ ;
- les recettes liées à la mise à disposition de personnel au profit des communes, pour 1,313M€.

#### 2 – Les dépenses

La démarche d'une gestion saine et maîtrisée de la dépense est déjà à l'œuvre depuis plusieurs années. A compter de l'exercice 2018, la contractualisation financière avec l'État a marqué une nouvelle ère dans la recherche d'économies de fonctionnement. En effet, respecter le plafond des dépenses dans un contexte d'inflation naturelle revient désormais à envisager d'autres leviers d'économies, ce qui a été fait pour la préparation de ce budget 2020 :

- En envisageant la renégociation de certains marchés ou contrats de délégations afin de limiter l'impact des formules de révision, sous réserve de l'accord des fournisseurs.
- En réfléchissant à un changement dans le mode de gestion s'il permet de dégager des économies structurelles, c'est le cas de la démarche engagée sur l'internalisation des risques statutaires.
- En interrogeant le niveau d'intervention de Lorient Agglomération dans l'exercice de ses missions.
- En limitant l'évolution de la masse salariale et en poursuivant les économies de gestion courante.

Actionnant une partie de ces leviers, le plafond des dépenses de fonctionnement (périmètre du contrat), pour l'exercice budgétaire 2020, est de **84,23 M€** dans le respect du cadre contractuel fixé. Au global, la section de fonctionnement s'équilibre à **135,263 M€** pour 2020 contre 132,255 M€ en 2019, soit une augmentation de 2,3 %.

Sur le plan de ses dépenses réelles de fonctionnement, pour respecter l'objectif de contractualisation, un effort spécifique est dédié à la maîtrise des crédits consacrés à la masse salariale dont l'évolution ne doit pas dépasser 1 % entre le BP 2019 et le BP 2020. Avec un montant prévisionnel de **26,336 M€** de masse salariale, on note ainsi une augmentation de 254 K€ entre le BP 2019 et le BP 2020, conforme à cet objectif.

## C. Le budget principal en investissement

### 1- Les dépenses d'équipement

Pour 2020, le recensement de la totalité des projets de dépenses d'équipement est de **49,749 M€** sur le budget principal. Elles sont en très légère diminution par rapport au budget primitif 2019 pour 50,79 M€.

Les principales dépenses d'équipement et d'aménagement pour le budget principal se décomposent comme suit :

- En matière de politique d'habitat	6,763 M€
- En matière de collecte et de traitement des déchets	5,442 M€
- Sur le Pôle d'échange multimodal	3,719 M€
- Les opérations sous mandat pour la STEP du port de pêche	3,453 M€
- Les travaux de réseaux et ouvrages eaux pluviales	3,089 M€
- Le Haras d'Hennebont	2,532 M€
- Le Triskell dans sa seconde tranche	2,370 M€
- L'aménagement des espaces extérieurs de la base	2,319 M€
- Le Fonds d'intervention communautaire	1,65 M€

### 2 - Les recettes d'investissement en très légère inflexion sur l'exercice

Les recettes d'investissement s'élèvent à **76,28 M€** pour 2020 contre **79,59 M€** d'inscriptions en 2019 soit une baisse de 4,3 %.

#### **a) Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée stable**

Les recettes de Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sont de **3,38 M€** (contre 4,247 M€ au BP 2019).

Cette recette, importante pour Lorient, est corrélée au maintien d'un fort niveau d'investissement.

#### **b) Les subventions d'investissement – une année de transition –**

Concernant la Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL), le dispositif local est reconduit. Il faudra donc proposer des projets éligibles en cours d'exercice 2020.

Concernant la programmation du Contrat de partenariat UE – Région Bretagne – Pays de Lorient, celle-ci est en phase d'achèvement ; il reste **néanmoins 5,3 M€** à recouvrer pour quelques grandes réalisations à maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'année 2020 est, enfin, l'année d'achèvement de l'actuel CPER. Les grandes orientations du CPER 2021-2027 seront validées début 2020 ainsi que le cadrage budgétaire, pour une finalisation à l'automne 2020 et une mise en œuvre au 1er janvier 2021.

### **c) Les attributions de compensation en investissement**

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Lorient Agglomération perçoit une attribution de compensation d'investissement versée par les communes membres. Elle s'élève à **1,085 M€**.

Cette attribution correspond aux montants des charges transférées actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 mars 2018.

## **III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal**

### **A. Le cadre juridique**

Chaque budget (principal ou annexe) doit dégager des ressources suffisantes, dans sa section de fonctionnement, pour assurer en priorité le remboursement du capital de sa dette et pour financer ses investissements.

### **B. La situation de Lorient Agglomération**

Lorient agglomération dispose d'une situation financière saine ; elle se caractérise par plusieurs éléments :

L'épargne brute est un des soldes les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité ou d'un EPCI (dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement). Il s'agit ainsi de mesurer la ressource interne dont dispose Lorient Agglomération.

Au budget primitif 2020, l'épargne brute s'élève à **23,464 M€**. Elle est en augmentation continue depuis 2017.

L'épargne réellement disponible pour contribuer au financement des investissements est l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute après déduction de l'amortissement du capital. En 2020, le remboursement en capital diminue encore (-1,1 M€). Cette diminution, conjuguée à la hausse constatée sur l'épargne brute, conduit à une augmentation de l'épargne nette de plus de 2 M€. Elle s'élève à **12,6 M€** au BP 2020.

Cette situation est d'autant plus remarquable si l'on s'attarde sur la ponction de DGF subie au titre de l'accompagnement au redressement des comptes publics que l'Etat a imposé aux collectivités et établissements publics, se traduisant sur 4 ans (2014-2018) par la perte cumulée de **17,26 M€**.

## **IV. L'emprunt, situation globale tous budgets confondus**

### **A. Le cadre juridique**

L'établissement ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

## **B. La situation de Lorient Agglomération**

Les principaux indicateurs sont les suivants :

1. Un délai de désendettement (= encours de la dette/ épargne brute) s'élevant à 6 années au 1<sup>er</sup> janvier 2019 alors que ce ratio était de 7,7 années en 2017 et 6,9 années en 2018.
2. Une dette bien sécurisée puisque 94,23 % de l'encours est positionné sur des emprunts à taux fixes ou variables classiques. Il n'y a pas d'emprunts toxiques générant des taux d'intérêts élevés et risqués.
3. Un encours de dette contenu : le montant d'emprunt réalisé est réajusté en cours d'année, en fonction des besoins effectifs. Il a diminué, passant de 213,658 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 205,876 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.